



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 15651

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les moyens pour faire face aux dépassements de la vitesse réglementaire. Si les peines prévues par les textes pour sanctionner ces infractions peuvent avoir un effet dissuasif, il serait judicieux d'engager une action préventive et génératrice d'emplois. Elle consisterait à proposer à chaque postulant au permis de conduire de suivre, en plus des séances théoriques « code » et pratiques « conduite », des cours d'initiation à la bonne maintenance de son véhicule (connaissances en mécanique et en électronique, etc.) et des cours de secourisme afin de leur apprendre les gestes qui sauvent dès les premiers instants d'un accident. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

S'agissant des connaissances relatives au fonctionnement et à la maintenance des véhicules, il convient de souligner que le programme national de formation à la conduite automobile, dont l'application s'impose aux écoles de conduite, prévoit qu'au cours de la première étape de leur apprentissage les élèves conducteurs, candidats au permis de conduire, doivent connaître les principaux organes du véhicule, les principales commandes et le tableau de bord. Cet objectif est également poursuivi pendant la suite de la formation en ce qui concerne la maintenance (savoir contrôler les niveaux et vérifier l'état des pneumatiques) et l'entretien ainsi que le dépannage éventuel du véhicule. Ces objectifs sont explicitement formalisés dans le livret d'apprentissage en possession de chaque élève conducteur et doivent être obligatoirement soumis à évaluation et validés par l'enseignant de la conduite avant que l'élève soit présenté au permis de conduire. Le programme national de formation à la conduite intègre également les comportements à adopter en présence d'un accident de la circulation : savoir baliser le lieu de l'accident, alerter les secours et effectuer éventuellement quelques gestes élémentaires de survie. Lors de l'épreuve théorique générale, dite « du code de la route », les candidats au permis de conduire peuvent être interrogés sur ces questions. Au cours des débats concernant la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière à l'Assemblée nationale et au Sénat, plusieurs parlementaires sont intervenus ou ont déposé des amendements pour demander qu'une initiation aux gestes de survie soit dispensée à tous les candidats au permis de conduire. Il est tout d'abord apparu qu'une telle disposition était de nature réglementaire et ne pouvait, par conséquent, figurer dans la loi. D'autre part, si l'idée d'une formation du plus grand nombre au secourisme ne peut qu'emporter l'adhésion de tous, certains spécialistes s'accordent toutefois pour dire qu'il ne saurait être question de délivrer une formation simplifiée qui ne correspondrait pas à l'acquisition du savoir et de la pratique qui sont contenus dans l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dont le volume est de douze heures au minimum. Une initiative qui a réuni la direction de la défense et de la sécurité civiles, la direction générale de la santé et la délégation interministérielle à la sécurité routière a conduit à la mise en place d'une formation complémentaire pour le secours routier qui s'avérerait nécessaire compte tenu de sa spécificité. Il s'agit de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours sur la route (AFCPSSR), officialisée par l'arrêté du 16 mars 1998. Son programme s'étale sur une durée de huit heures qui s'ajoutent aux douze heures de l'AFPS, laquelle constitue, selon ces spécialistes, le socle

indispensable et préalable à toute formation complémentaire. L'enseignement des « cinq gestes qui sauvent » serait donc de durée trop courte (cinq heures au total) pour correspondre à l'esprit de cette réforme. Une formation insuffisante pourrait d'ailleurs avoir des effets pervers et risquerait de s'avérer nuisible dans de nombreux cas. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'est néanmoins engagé à lancer une nouvelle concertation sur ce thème. L'observatoire national du secourisme a été saisi à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15651

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3223

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5769